

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Risques, Énergie,
Mines et Déchets

Unité Énergie et Risques
naturels

ARRETE n° 2015... 286... 0002 du 13 Octobre 2015.

**arrétant les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation
pour le Territoire à Risque Important d'Inondation de l'île de Cayenne**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007,
relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.566-6, L.566-11 et R.566-6 à 9 relatifs
aux cartes des surfaces inondables et cartes des risques d'inondation, et l'article R213-16 relatif au
délégué de bassin ;

VU la circulaire n° DEVP1114677C du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la politique de
gestion des risques d'inondation ;

VU la circulaire n° DEVP1228419C du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase
« cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques
d'inondation ;

VU la circulaire n° DEVP1320796C du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion
des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes des risques pour les territoires à risque important
d'inondation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de M. Éric SPITZ en qualité de préfet de
la région Guyane ;

VU l'arrêté n° 204 du 21 novembre 2013 du Préfet de la région Guyane, établissant la liste des
Territoires à Risque Important d'inondation du bassin de la Guyane ;

Considérant l'avis favorable reçu de la Chambre départementale d'agriculture de la Guyane (courrier du 07 mai 2015),

Considérant l'absence de retour des autres parties prenantes, sur la consultation administrative liée au projet de cartographie lancée le 24 février 2015,

Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane,

ARRETE

Article 1er :

Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation, annexées au présent arrêté, sont arrêtées pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) et pour les types d'inondation suivants :

TRI	Communes concernées	Types d'inondation
Ile de Cayenne	Cayenne	*Débordements de cours d'eau *Submersion marine
	Matoury	
	Rémire-Montjoly	

Article 2 :

Sont annexées au présent arrêté les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important « Ile de Cayenne ».

Article 3 :

Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important « Ile de Cayenne », ainsi que le rapport d'accompagnement sont consultables sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/>.

Elles sont tenues à la disposition du public à la DEAL de Guyane (unité Énergie et Risques Naturels, Impasse Buzaré – Cayenne).

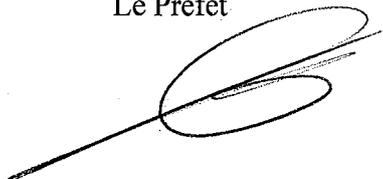
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Guyane.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Guyane, le délégué de bassin et le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Eric SPITZ